

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 25 – 09**

**Objet : 24AOT01 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

**Mise à disposition d'un espace à flot et d'une portion de quai pour l'installation d'une base de location de jet-skis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un espace à flot et d'une portion de quai pour l'installation d'une base de location de jet-skis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée sur le profil acheteur de la collectivité le 17 décembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2025 à 17h00,

Considérant que 2 offres ont été déposées dans le délai imparti,

**DECIDE**

**Article 1er :**

L'AOT est attribué à JET ROI, 9006 rue des trabaques, 30240 Le Grau du Roi, pour:

- Une participation financière au titre de l'occupation temporaire du domaine public portuaire de 78 000€ TTC par an
- Une participation forfaitaire annuelle de 300€ TTC au titre des charges

**Article 2 :**

La durée de l'AOT est de 5 ans, soit pour les 5 saisons estivales 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 avec une exploitation saisonnière de 6 mois allant du 15/04 au 15/10.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 07/01/25  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Acte affiché le :